

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

6 MAI-26 MAI 2021

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE)

DU

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)

DU BASSIN VERSANT DE L’AFF

Arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2021
des Préfectures de l'ILLE-et-VILAINE et du Morbihan

CONCLUSIONS ET AVIS

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. RAPPEL DU PROJET p. 4

1.1 DIAGNOSTIC

1.2 1.2 PRIORISATION DES ACTIONS

2. LES INCIDENCES DES AMÉNAGEMENTS p. 6

2.1 INCIDENCES PERMANENTES

2.2. INCIDENCES TEMPORAIRES ET MESURES CORRECTRICES

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC p. 8

4. AVIS PPA et COMMUNESp. 13

5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR p. 14

6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR... p.16

PRÉAMBULE

Cette enquête publique unique vise à obtenir, une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale préalables à la mise en oeuvre du prochain Contrat Territorial « volet Milieux Aquatiques » sur le bassin versant de l'Aff, en cohérence avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques , les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, et du SAGE Vilaine..

L'article R.214-1 du Code l'environnement impose un régime **d'autorisation** pour les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques. Le dossier soumis à l'enquête indique les rubriques concernées par les aménagements :

- Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale a 100 m (rubrique 3.1.2.0)
- Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de plus de 200 m², les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (rubrique 3.1.5.0)

Les conclusions et avis ci-après concernent l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (DLE) et les milieux aquatiques, demandée par le pétitionnaire, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMBGO) basé 10 Boulevard des Carmes à Ploërmel (56800).

Les masses d'eau du territoire d'étude du bassin versant de l'Aff , situé sur les départements d'Ille et Vilaine et Morbihan, couvrent une superficie de 419 km² et s'étendent sur 22 communes. Le linéaire de cours d'eau étudié représente 474 km.

1. RAPPEL DU PROJET

Le projet soumis à enquête est un programme de travaux sur les milieux aquatiques à réaliser en 6 ans (2021-2027), sous maîtrise d'ouvrage du SMBGO. Ce programme comporte des actions et des travaux concentrés sur 32 sites localisés sur l'atlas cartographique joint au dossier.

Les travaux et actions programmés sur le territoire d'étude sous la maîtrise d'ouvrage du SMBGO sont les suivants :

TRAVAUX SUR LIT MINEUR	ml ou unité
Création de méandres (dont libération d'emprise)	3482 ml
Diversification du lit (dont libération d'emprise)	1493 ml
Remise du cours d'eau dans son talweg (dont libération d'emprise)	4026 ml
Rehaussement du lit (dont libération d'emprise)	11078 ml
TOTAL	20079 ml
TRAVAUX SUR BERGES ET RIPISYLVE	
Implantation de ripisylve	3998 ml
Implantation de ripisylve	4079 ml
TOTAL	8077 ml
TRAVAUX SUR LA CONTINUITE	
Etude complémentaire et intervention	1 u
Effacement total d'un ouvrage hydraulique	3 u
Création d'un bras de contournement	2 u
Ajout d'un petit ouvrage de franchissement	16
Aménagement/remplacement par passerelle pour engins	4 u
Rampe d'enrochement	3 u
Remplacement par buse PEHD	17 u
Remplacement par pont cadre	1 u
Suppression d'un petit ouvrage	1u
Suppression d'un seuil < 50 cm	3 u
TOTAL	51 u
TRAVAUX SUR LIT MAJEUR	
Restauration de zone humide (forfait)	2

1.1 DIAGNOSTIC

Le diagnostic réalisé sur le secteur d'étude et portant sur 7 compartiments hydromorphologiques fait état d'un état écologique de la masse d'eau mauvais et d'un état chimique moyen. Sont particulièrement dégradés les compartiments :

« Débit » (82% du linéaire dégradé), « Annexes hydrauliques » (77%), « Berges ripisylve » (73%), « lit mineur » (72%) et « continuité amphibiotique » (67%).nécessitant un programme de travaux d'entretien et de restauration sur les différents compartiments.

L'analyse fait apparaître quatre enjeux majeurs : un enjeu hydromorphologique, un enjeu hydrologique, un enjeu de qualité de l'eau, un enjeu écologique et biologique.

De ce diagnostic et de ces enjeux, un programme d'actions et de travaux sur les affluents et sous affluents de l'Aff s'avère nécessaire pour la restauration morphologique des cours d'eau, la restauration des berges et de la ripisylve, la restauration de la continuité écologique et sédimentaire et pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

1.2 PRIORISATION DES ACTIONS

Ces actions sont prioritairement orientées sur les origines des dégradations et altérations subies par :

- le compartiment débit, les cours d'eaux étant sensibles aux fluctuations saisonnières (crues ou assecs) et dérivation (plans d'eau),
- le compartiment ligne d'eau : réduction de la vitesse d'écoulement provoquant stockage de sédiments et eutrophisation des eaux,
- le compartiment lit mineur : les travaux hydrauliques de reprofilage, recalibrage ont altéré les fonctionnalités hydroécologiques (autoépuration, banalisation des habitats et de la granulométrie),
- le compartiment berges/ripisylve : déstabilisation des berges (liée en partie à l'abreuvement sauvage), perte des fonctionnalités de filtre à la pollution,
- le compartiment continuité : de nombreux ouvrages hydrauliques réduisent la continuité des écoulements et la libre circulation piscicole,
- le compartiment annexes hydrauliques : zones humides dont le rôle est important pour le fonctionnement de l'hydrosystème.

2. LES INCIDENCES DES AMÉNAGEMENTS

Les travaux prévus dans le programme s'inscrivent dans une logique privilégiant la concertation, gage d'une meilleure acceptabilité du projet. Ils feront l'objet d'un accord préalable avec le propriétaire riverain et l'exploitant, accord préalable prenant la forme d'une convention signée entre le SMGBO et les riverains.

En cas de refus du propriétaire et/ou de l'exploitant. les aménagements seront relocalisés sur des linéaires supplémentaires inscrits dans le dossier.

2.1 INCIDENCES PERMANENTES

2.1.1 incidences des travaux sur lit mineur

Les travaux consistent en : reméandrage avec déflecteurs, remise du cours d'eau dans son talweg, rehaussement du lit. Ils participent à la restauration du lit naturel des cours d'eau, facilitent le transit sédimentaire et diversifient les faciès d'écoulement.

Effets attendus :

- recharge des zones humides latérales : l'eau stockée en période hivernale pourra être restituée en période estivale, limitant ainsi les assecs,
- une diversification des faciès d'écoulement favorable à une meilleure oxygénation de l'eau.
- une nette diminution des pertes de sédiments liées à l'érosion des berges, limitant ainsi la concentration en matières en suspension dans l'eau,
- une restauration des fonctionnalités des zones humides et donc une épuration de l'eau,
- une diversification des habitats aquatiques par la création de zones de faible hauteur d'eau,
- une circulation plus aisée de la faune piscicole en période de basses eaux.

2.1.2 Les travaux concernant les berges et la ripisylve

Outre l'implantation de ripisylve sur 3938 m le SMBGO finance la pose de clôtures sur 4079 m (sur les secteurs autres que le lit mineur la fourniture et la mise

en place de clôtures seront à la charge des riverains) afin de lutter contre le piétinement des animaux lors d'abreuvements « sauvages ». La fourniture de 3 pompes à museau/an complète ce dispositif.

Ces travaux auront *pour incidences* :

- le maintien et la stabilité des berges,
- la diminution des apports en matières en suspension des berges vers le cours d'eau et la réduction du colmatage du lit mineur,
- la recomposition rapide de la ripisylve favorisant l'épuration des eaux de ruissellement,
- la réduction du risque sanitaire lié aux déjections animales,
- diversification des habitats aquatiques.

2.1.3 Travaux sur les ouvrages

Le programme prévoit des actions variées et cohérentes pour restaurer la continuité écologique. Sont concernés : 43 petits ouvrages de franchissement (ajouts ou remplacement d'ouvrages, suppression de seuils, aménagement de rampes d'enrochement), suppression de 2 ouvrages hydrauliques.

Effets attendus :

- le libre écoulement sera rétabli, la libre circulation piscicole et sédimentaire favorisée,
- amélioration de la qualité de l'eau par une meilleure oxygénation et autoépuration

2.1.4 Travaux sur le lit majeur

Les travaux sur le lit majeur (réaménagement de 2 anciennes lagunes) ont pour objectif de restaurer l'hydrologie des zones humides latérales, lesquelles jouent un rôle important dans la régulation des débits. Par leur capacité de rétention des eaux, elles absorbent les ruissellements en période pluvieuse et soutiennent les étiages en période sèche.

Remarque : Le programme de travaux envisagé n'est pas de nature à altérer le fonctionnement des écosystèmes répertoriés en ZNIEFF1 et ZNIEFF2 (forêt de

Paimpont), ni les 2 sites Natura 2000 (le site de travaux le plus proche est situé à 650m).

2.2. INCIDENCES TEMPORAIRES ET MESURES CORRECTRICES

Elles se produisent principalement lors de la phase de travaux mais des mesures “Eviter, Réduire, Compenser” (ERC) seront prises pour minimiser ces atteintes.

Lors des phases de travaux les incidences seront : la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins de chantier, l’ensevelissement de la flore, des macro-invertébrés et des poissons.

Les prescriptions et mesures ERC envisagées :

- les travaux seront réalisés de l’amont vers l’aval,
- des bottes de pailles pourront être positionnées en aval de la zone de travaux afin de retenir les matières en suspension dans le cours d’eau,
- une pêche de sauvegarde sera organisée avant travaux si nécessaire,
- pour limiter les inconvénients les périodes de basse eaux et hors reproduction des poissons seront privilégiées.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Re Obs 01 Augan : Mme Van Gelder Angeline 3 La Rivière Campénéac
Mr Carton Laurent 1 La Rivière Campénéac

Ces 2 personnes souhaitent être contactées avant les travaux. Elles signalent aussi la présence de nombreux ragondins qui mitent les berges de l’Oyon entraînant l’effondrement des berges et clôtures. Ils constatent que rien n’est prévu dans le dossier pour éviter cela.

Ils souhaitent aussi discuter avec vous pour fixer les limites du « ruisseau de remembrement » et de la rivière principale Oyon. Il leur semble plus logique de reprendre le lit principal.

Réponse SMGBO :

La lutte contre les ragondins est du ressort des mairies par le biais de piégeage en lien avec la FDGDON (La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan).

En ce qui concerne le lit appelé « principal » par les propriétaires, ce lit n'est pas le lit originel du cours d'eau au vu de la topographie des lieux. Le ruisseau appelé « ruisseau de remembrement » serait plus propice à accueillir le nouveau lit.

Etant donné l'existence d'un moulin sur ce lieu il y bien longtemps, la rivière a subi des modifications sur ce site qu'ils nous paraissent important de restaurer.

Avis du Commissaire Enquêteur

Je prends acte du rôle des communes dans la lutte contre les espèces invasives animales. Une sensibilisation des mairies dans la nécessité de cette lutte me semble nécessaire dans la mesure ou la restauration des berges pourrait être, en partie, atténuée par l'omniprésence de ces animaux.

Par ailleurs une explication et une concertation avec les requérants est indispensable dans la mesure ou les points de vue divergent fortement.

Re Obs 02 Augan Mr Vérité Philippe Hardouin

Mr Hardouin s'oppose à la création de méandres dans la grande prairie d'Hardouin au motif que cette modification du cours de l'Oyon rendra l'exploitation de cette prairie (foins, pâturages) très difficile voire impossible. Il précise aussi que cette prairie est inondée tous les hivers ce qui ralentit naturellement l'écoulement des eaux.

Réponse SMGBO :

Ce site était le plus ambitieux et le plus important du contrat.

Nous n'apportons pas de contraintes supplémentaires si ce n'est la plantation d'arbres le long des berges qui pourrait ombrager la prairie par endroit et limiter le séchage du foin, comme la laisser entente l'agriculteur qui exploite cette parcelle à son propriétaire.

Après avoir eu des contacts avec l'agriculteur, il souhaitait surtout avoir un dédommagement financier suite à ces travaux.

Mais comme je l'ai précisé au dessus l'aménagement n'apporte pas de contraintes supplémentaires d'autant plus que cette parcelle inonde tous les hivers.

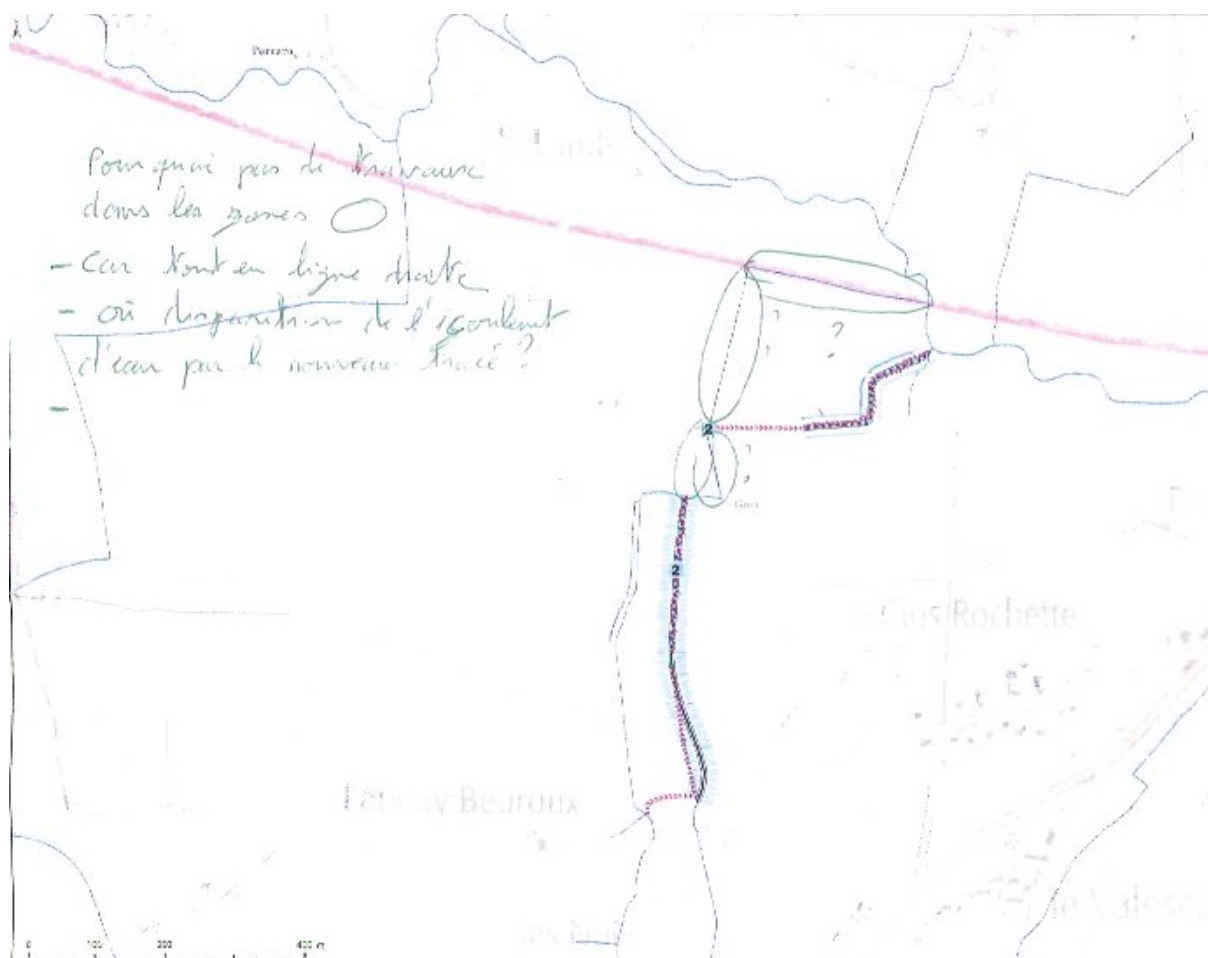
Cet aménagement avait un intérêt en étiage car le cours d'eau qui traverse cette parcelle reste en eau une bonne partie de l'année contrairement au cours principal qui est perché (pas au bon endroit, plus en lien avec ses zones humides) et sec l'été.

Avis du Commissaire Enquêteur

Les inconvénients soulevés par Mr Hardouin me semblent excessifs au regard des aménagements envisagés et des avantages qu'ils procurent. De plus l'objectif " préserver les zones humides " est conforme aux orientations du SAGE Vilaine.

Re 01 Guer Mr QUESNEL Maxime habitant le lieu-dit « Les Noes » s'interroge sur le tracé du cours d'eau (cf extrait planche n° 21 de l'atlas joint par ses soins) et la disparition éventuelle d'une partie du cours d'eau (celle en ligne droite) au niveau du pont.

Il approuve le choix des travaux pour améliorer la qualité de l'eau



Réponse SMGBO :

Nous nous sommes basé sur l'ancien tracé qui était existant sur le cadastre napoléonien. La partie basse du cours d'eau s'assèche actuellement elle n'est pas en contact avec des zones humides contrairement à la partie que nous avons indiquée.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le tracé proposé dans le projet me semble cohérent avec l'objectif de restauration des zones humides.

Re 02 Guer La propriété de Mme BOURDAIS Emeline a subi de sévères inondations l'an dernier (évacuation du domicile par les pompiers). Elle s'inquiète du rehaussement du lit près du moulin du Livoudray (situé à proximité de son domicile) susceptible de provoquer des inondations, préjudiciables à son activité professionnelle (chambres d'hôtes).

Réponse SMGBO :

Il n'y aura pas d'impact sur les niveaux d'eau du moulin.

Au contraire le fait de rehausser un cours d'eau contribue à ralentir ses écoulements en dissipant son énergie par débordement. Ce qui limite les vitesses d'écoulement vers l'aval.

Avant d'acheter ce moulin la personne m'avait contacté et je l'avais prévenu des inondations et des hauteurs d'eau : « La passion l'a emporté sur la raison »

Ce moulin a été acheté en connaissance de cause. On ne mesure pas bien l'importance de certaines choses parfois sauf lorsqu'elles arrivent, mais il est trop tard.

Avis du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du SMBGO.

Re 03 Guer Héléne MENARD habite au lieu-dit La Métairie (planche 21 de l'Atlas) et exploite la parcelle 82 sur laquelle il existe un passage pour accéder à la partie Est de cette parcelle. Elle demande pourquoi l'Atlas ne mentionne pas un busage permettant à son cheptel de franchir le cours d'eau.

Réponse SMGBO :

C'est un oubli de notre part.

Le marché d'appel d'offre est un marché à bon de commandes et nous pouvons modifier certaines choses à la demande si besoin.

Avis du Commissaire Enquêteur

Mme Ménard approuve le projet CTMA. Son observation, voire son inquiétude, me semble recevable. Le SMBGO devra donc apporter une réponse satisfaisante à sa demande.

Re Obs 01 Plélan le Grand: Mme Pierin 2 chemin du bois de Lanviel Beignon (association SOS Brocéliande)

Elle s'est renseignée sur les sites de travaux prévus et précise que l'association restera vigilante sur le projet et l'évolution des travaux.

Avis du Commissaire Enquêteur

Que l'association représentée par Mme Plerin restera vigilante sur la mise en oeuvre du projet est logique, c'est son rôle. Cela ne nécessite pas de commentaires supplémentaires.

Re Obs 02 Plélan le Grand: Mr Lemarchand 116 Le Pont du Secret Paimpont

Il remarque que, suite à la réunion d'information sur la restauration des affluents de l'Aff, aucuns travaux ne sont prévus sur la commune de Paimpont suite aux inondations répétées au niveau du Pont du Secret par la rivière des Forges.

Réponse SMGBO :

Faux, il y a des travaux de prévus en amont du pont du secret sur la commune de Paimpont et sur l'amont du ruisseau des forges sur la commune de Plélan le Grand. Tous ces travaux (s'ils sont réalisés) doivent limiter le temps de réponse du cours d'eau et limiter les hauteurs d'eau mais ils ne changeront pas le caractère inondable de la zone.

Avis du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du SMBGO.

Re Obs 03 Plélan le Grand: Mr Blain Yannick La Blunais Loutehel

Il demande que le ruisseau retrouve son lit d'origine sur les parcelles ZE 32-33-34-35, constatant, depuis plusieurs années, un élargissement du ruisseau au niveau des méandres, s'étendant ainsi sur sa parcelle.

Réponse SMGBO :

Nous vérifierons cette information, si c'est le cas nous remettrons donc bien le cours d'eau à sa place si le propriétaire l'accepte.

Avis du Commissaire Enquêteur

La réponse du SMBGO est appropriée et s'inscrit dans une logique de concertation avec les riverains.

4. AVIS PPA ET COMMUNES

La CLE n'a pas émis d'avis sur le projet et aucune des 22 communes concernées par les aménagements n'a formulé d'observations.

5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1: la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a renoncé à assumer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui lui incombaient dans le projet de CTMA. Sa participation financière à hauteur de 27843 € TTC est-elle remise en cause? Ces travaux seront-ils abandonnés? Ou remplacés par d'autres aménagements?

Réponse SMGBO :

Nous gardons ces travaux en réserve au cas où certains travaux ne se font pas suite au refus de propriétaire. Il y a également la possibilité que les entreprises répondent au marché en dessous du prévisionnel, ce qui nous laisserai une marge pour réaliser des travaux supplémentaires.

Peut-être que la fédération reviendra sur sa décision au terme de ces 6 années

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les travaux prévus sous la maîtrise d'ouvrage par la Fédération de Pêche me semblent importants. Son désistement datant de un an, j'encourage le SMBGO à reprendre contact avec la FMPPMA 56 pour un éventuel changement de décision.

Question 2 : dans une logique "E.R.C" un cahier de clauses techniques particulières (ou cahier des charges) est-il prévu pour les entreprises qui réaliseront les travaux?

Réponse SMGBO :

Oui lorsque nous lançons un marché il y a un CCTP (Cahier des Clauses techniques Particulières) qui est réalisé par le technicien rivière.

Ce CCTP permet aux entreprises de connaitre la nature et l'exigence des travaux demandés.

Avis du Commissaire Enquêteur :

L'existence d'un CCTP me semble une garantie pour limiter les incidences temporaires des travaux et rassurer les riverains.

Question 3 : le dossier met en évidence l'enjeu "lutter contre les espèces invasives" d'origine animale ou végétale. Je m'étonne qu'aucune mesure concrète, ni aucun budget ne soient programmés pour engager cette lutte.

Réponse SMGBO :

Oui nous en avons parlé au cours des différents comités techniques.

Mais il y a tellement à faire et notre budget est limité donc nous ne pourrions pas agir sur toutes les espèces invasives animales et végétales.

Notre mission se cantonnera à informer le ou les propriétaires de l'invasion et nous les mettrons en lien avec la FDGDON ou la FREDON Bretagne

Avis du Commissaire Enquêteur :

La lutte contre les espèces invasives est l'un des quatre enjeux identifiés dans l'étude. Je rappelle que l'omniprésence de ces espèces animales provoque des dégâts sur les berges dont la restauration, affichée dans le dossier, est un objectif prioritaire.

Question 4 : le projet prévoit la suppression de plans d'eau. Ont-ils un usage spécifique du type réserve incendie? refuge pour certaines espèces sauvages lors de migrations? Des compensations sont elles prévues?

Réponse SMGBO :

Toutes ces questions seront posées au propriétaire si un plan d'eau doit être supprimé. Chaque action est réalisée dans le plus strict respect des règles environnementales et réfléchi avant l'intervention.

A l'heure actuelle la plus part des plans d'eau n'ont pas d'existence légale

Nous connaissons aujourd'hui les impacts négatifs des plans d'eau sur les cours d'eau et la ressource en eau.(Proliférations d'espèces invasives, blocage de sédiments et de la continuité écologique ,évapotranspirations importantes, augmentation de la température...)

La suppression d'un plan d'eau n'est pas une chose facile à réaliser c'est pourquoi nous n'avons pas inscrit de plan d'eau bien distinct sauf dans la réserve de travaux.

Nous réaliserons ces travaux suite à des opportunités si elles se présentent.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le SMBGO rappelle, à juste titre, l'existence de nombreux plans d'eau non autorisés avec des impacts négatifs sur les cours d'eau (ressource, qualité)

L'intérêt environnemental d'un plan d'eau devrait, selon moi, être examiné au cas par cas, avec précision.

6. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

❖ Je considère que :

- le dossier présente une analyse approfondie des milieux et la localisation de chaque type de travaux planifiée annuellement est précisée sur l'Atlas mais la lecture de la légende n'est pas toujours aisée.
- le diagnostic complet et détaillé permet une compréhension aisée des enjeux et des objectifs visés.
- la méthode employée, par la priorisation et ciblage des actions, est un gage d'optimisation des engagements financiers et des résultats attendus par un effet de levier de rentabilité écologique. La planification des travaux par année sur un même secteur présente aussi l'avantage de limiter les incidences temporaires.
- la démarche ERC est appliquée et les mesures correctrices envisagées me semblent appropriées et suffisantes pour atténuer des inconvénients inhérents à ce type de travaux.
- le dispositif de suit qualitatif et d'évaluation permettra de comparer la situation après travaux à celle de l'état initial afin de mesurer l'efficacité des aménagements sur les milieux aquatiques.
- des indicateurs biologiques mesureront l'amélioration de la qualité de l'eau,
- l'implantation de clôtures et d'abreuvoirs aménagés est de nature à favoriser la restauration et la stabilisation des berges,
- la méthode privilégiant la concertation, pour anticiper d'éventuels refus des propriétaires et riverains des linéaires supplémentaires d'interventions ont été retenus : 5247m pour le lit mineur, 4457m pour travaux sur berges ainsi que 15 ouvrages de franchissement. Cette concertation est un gage d'acceptabilité des aménagements par les riverains.
- le programme de financement des travaux est étalé sur 6 ans. La participation financière des propriétaires est limitée et relève réglementairement de leur responsabilité (fermeture d'abreuvoirs sauvages, clôtures).
- les aménagements des cours d'eau proposés dans le dossier s'inscrivent dans la logique de la réglementation européenne et nationale et sont conformes aux préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.

❖ **Analyse bilancielle du projet CTMA**

L'ensemble des travaux et aménagements auront des **EFFETS POSITIFS** sur les écosystèmes.

○ **Restauration de la morphologie des cours d'eau**

- la remise du cours d'eau dans son talweg induira une meilleure régulation du débit et épuration de l'eau, élément essentiel de sa qualité,
- la restauration de la stabilité des berges sera bénéfique à la reconstitution des habitats aquatiques, à la réduction des risques sanitaires par la pose de clôtures et d'abreuvoirs aménagés

○ **Amélioration de la continuité écologique et sédimentaire**

Le réseau hydraulique actuellement fractionné par de multiples ouvrages de franchissement est un obstacle à la circulation et reproduction piscicole. La suppression et/ou aménagement de 43 de ces ouvrages sont nécessaires pour faciliter la recolonisation du milieu aquatique et la circulation piscicole, notamment des espèces truite fario et anguille.

○ **Amélioration de la qualité de l'eau**

L'ensemble des travaux me paraissent de nature à retrouver les fonctionnalités essentielles des cours d'eau, leur incidence environnementale étant largement bénéfique, à terme, à la qualité des masses d'eau du bassin versant.

LES INCIDENCES NEGATIVES

J'estime que les travaux envisagés dans cette étude peuvent ponctuellement avoir un impact négatif temporaire sur les milieux aquatiques, mais ces atteintes sont limitées et justifiées par la restauration des fonctionnalités morphologiques et écologiques des cours d'eaux.

La période choisie d'exécution des aménagements est judicieuse, les travaux font l'objet de prescriptions CCTP de nature à en prévenir et limiter les effets dommageables. Le respect de ces mesures d'évitement des risques générés par les travaux est un élément favorable à l'acceptabilité du projet par les riverains.

Je considère que l'analyse bilancielle est favorable au projet, les effets positifs étant largement supérieurs aux quelques effets négatifs limités à la période des travaux.

En conclusion, j'estime ce projet CTMA opportun et justifié. Il répond pleinement aux objectifs d'atteinte d'un bon état ou potentiel écologique des affluents et sous affluents de l'Aff. Les différents types de travaux qu'il propose doivent permettre d'améliorer les compartiments dégradés ou altérés, d'accroître la qualité de l'eau à l'horizon 2027 avec une capacité d'autoépuration renforcée, de reconstituer les habitats aquatiques pour la recolonisation de la faune piscicole, de restituer, même partiellement, la continuité écologique, dans le prolongement logique des objectifs de la Directive Cadre Européennes sur l'eau (DCE) et des prescriptions nationales réglementaires en vigueur.

Tirant le bilan de l'ensemble des conclusions ci-dessus j'émet un **AVIS FAVORABLE** à cette demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Aff.

Rennes le 23 Juin 2021

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

